

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	13

L'an deux mil vingt trois, le onze avril le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 06 avril 2023

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc.
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, VALLENTIEN Jennifer, GONTHIER-GEORGES Céliane, COINDET Jocelyne, LAMARLE Nadège.

Excusés : Mesdames ALLARD-VAUTARET Claire, BAYAT-RICARD Marianne.

Philippe PARENT a été élu secrétaire.

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : POLICE DE VULBENS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que suite à la rupture de la convention de la mise en place du service de la police municipale pluricommunale du Vuache par la Commune de Viry, renouvelée en 2019, une nouvelle police pluricommunale sera créée avec les Communes de Chevrier, Chênex Valleiry, Vers et Vulbens.

La police municipale pluricommunale pérenne permet aux Communes parties à la convention d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. La mise à disposition de chaque agent est prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du Maire de Vulbens après avis de la commission administrative paritaire. La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention.

La mairie de VULBENS met M. MELAMPE Ludovic, né le 29/10/1979 à PONT-AUDEMER (27), rédacteur territorial, à disposition des collectivités d'accueil, pour une durée de 1 an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, à raison de 100% de son temps de travail, soit 35 heures / 35 heures par semaine en moyenne, à l'exception de la commune de VIRY qui ne disposera de l'emploi de M. MELAMPE Ludovic que pour la période comprise entre le 01/01/2023 et le 31/07/2023.

Le lieu de prise de poste de M. MELAMPE Ludovic est situé à la mairie de VULBENS.

Monsieur le Maire précise que les charges liées à son fonctionnement seront réparties entre les Communes parties à la convention aux proportions suivantes :

- CHEVRIER : 7 %
- CHENEX : 9 %
- VERS : 10 %
- VALLEIRY : 55 %

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service et à sa mise en place sont inscrits au budget primitif 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
Philippe PARENT

P/O Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,
Léon DUVAL.

